

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 13

Date de convocation : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MAS Maurice, MARCENAC Cédric.

Etaient absents : COURTOIS Martine (a donné pouvoir à Nadine CASTANIER), MAZARD Daniel (a donné pouvoir à Elisabeth KISS), PLANTECOSTE Yoann, VENZAC Jean- Marc (a donné pouvoir à Cédric MARCENAC),

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

1. Délibération pour l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR
2. Délibération Fonds Cantal Solidarité 2022-2024
3. Point sur le multiple rural
4. Préparation des expositions JO
5. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables (EnR) et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé au sein du Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre ;

Il est proposé de mettre en place une concertation du public du 12 au 26 mars 2024, selon les modalités suivantes :

- information de la population sur cette concertation via le site internet de la commune et au lieu d'affichage habituel en mairie ;
- mise à disposition du public, aux horaires d'ouverture de la mairie, d'un registre de recueil des observations incluant un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;
- réception des observations sur le registre mis à disposition en mairie.

Monsieur le Maire propose également de débattre autour de la définition des types d'énergies et zones d'accélération suivants :

- Type d'énergie : tous (photovoltaïque, agrivoltaïsme, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) à l'**exception** de l'éolien terrestre
- Zones : toutes les zones du territoire de la commune du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur (Ub, Ua, Ue, 1AU, A) à l'**exception** des zones Ae, Ap, N, Ne, et des zones faisant l'objet de prescriptions d'urbanisme pour motif environnemental (L.151-23 du code de l'urbanisme, HAIE, éléments de continuité écologique et trame verte et bleue)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13 ; contre : 0), décide :

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

2/ DÉLIBÉRATION FONDS CANTAL SOLIDARITE 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle que, la commune de Cassaniouze a réalisé un diagnostic complet du système d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration), conformément à obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (nécessité d'avoir un Diagnostic de moins de 10 ans). Ce Diagnostic a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré.

Il est proposé aujourd'hui de programmer les actions prioritaires dans une 1ere tranche de travaux sur le réseau pour une réalisation sur le 2nd semestre 2024.

La municipalité sollicite donc une aide financière au titre du fonds cantal solidaire 2024 pour la 1ere séquence de travaux à réaliser, dont le montant de dépense global est évalué à 104 958 € HT (y compris frais d'études, et AMO), suivant le plan de financement ci-après :

Réhabilitation du Système d'Assainissement Collectif de la Commune de Cassaniouze					
MS n°2 - réhabilitation du réseau d'assainissement					
Plan prévisionnel de financement					
ANNEE 2024					
Dépenses (€ HT)		Total	Recettes (€ HT)		Taux global
Travaux y.c. MOE et frais annexes	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif - Fiches actions 1 à 4	102875	Subventions Agence de l'Eau	31 488	30%
			DETR 2023	31 488	30%
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CIT)		2083,35	Fond Cantal Solidaire 2022-2024 (département)	20 000	19%
			Part restant à la charge de la commune	21 983	21%
Total € HT		104 958,35	Total € HT	104 958,35	
TVA		20 991,67	TVA	20 991,67	
Total € TTC		125 950,02	Total € TTC	125 950,02	

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter le conseil départemental pour une subvention maximale au titre du fonds Cantal solidaire jusqu'à concurrence d'un montant global d'aide de 80%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré (pour : 13 contre : 0), le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel
- De solliciter le conseil départemental pour une subvention maximale au titre du fonds Cantal solidaire jusqu'à concurrence d'un montant global d'aide de 80%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

3/ POINT SUR LE MULTIPLE RURAL

M. le maire précise que les demandes de subventions ont été déposées et que les réponses sont attendues pour le 15 mars prochain. La préfecture a également précisé que le versement des subventions pourrait être effectué en deux tranches sur les exercices 2024 et 2025.

Monsieur le Maire indique que l'étude relative aux estimations envisagées concernant la perception communale des loyers mensuels des locaux sont fixés à 500 € au titre de la boulangerie, 300 € pour le logement et 300 € pour le gîte d'étape soit un total lissé sur l'année de 1 100 €.

Les premiers travaux devraient pouvoir débiter à l'automne 2024.

4/ PRÉPARATION DES EXPOSITIONS JO

La semaine du 9 au 17 mars sera riche en événements sur la commune entre l'exposition des JO dans la salle multi activités et les activités sportives prévues. A ce titre, M. le Maire demande à Mme KISS d'obtenir des éclaircissements concernant la couverture de l'assurance SMACL, pour l'exposition des JO 2024.

Un premier plan d'organisation concernant les préparatifs et la supervision des événements par les membres du Conseil a été élaboré, avec chaque membre du Conseil assumant sa responsabilité dans la gestion de l'événement.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- a) Etude d'un marché nocturne qui pourrait se dérouler à St Projet tous les vendredis du 12 juillet au 23 août 2024 (soit 7 marchés).
- b) Communes aux noms burlesques et chantants : Le prochain festival aura lieu le 6 et 7 juillet 2024, à VATAN.

La séance est levée à 23 h 15.

LE MAIRE

Michel CASTANIER

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES